



Procès-Verbal Comité de Direction

N° 01
23 juillet 2026

Par courriel

Philippe Lesage, Président
Patrice Le Clère, Président Délégué
Patrice Guet, Secrétaire Général
Didier Gantier, Trésorier
Jean-Luc Briand, William Halgand, Émilie Henry, Jérôme Peslier, Dominique Pilet, Michel Pluchon, Lionel Rossetti

Assiste

Sébastien Duret, Directeur Général

Excusés

Evelyne Autin, Vice-Présidente

Dr Yvon Couffin, Alain Chapelet, Yoan Peigné, Delphine Rolland

Le Comité de Direction est informé du décès de Paul RICHARD, ancien membre bénévole du District.
Le Comité de Direction adresse ses sincères condoléances à sa famille.

- **Remerciements**

Au terme de son alternance au sein du Service Communication / Événementiel, le Comité de Direction remercie sincèrement Marie GARNIER pour son engagement, son professionnalisme et son implication tout au long de cette expérience.

Son dynamisme, sa créativité et sa capacité à mener à bien les missions qui lui ont été confiées ont contribué au succès de nombreux projets et événements du District de Football de Loire-Atlantique.

Les membres du Comité lui souhaitent bonne continuation dans ses projets.

- **Vœux**

Le Comité de Direction félicite Maxime AIRIEAU, Responsable Juridique et Maëlys pour leur mariage.
Les membres du Comité leur présentent leurs meilleurs vœux de bonheur.

1. Approbation des Procès Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
10/06/2026	Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage	04	26/06/2026
24/06/2026	Commission Départementale Sportive et Règlementaire	40	26/06/2026
02-06/07/2026	PV AG extraordinaire du 02 au 06 juillet 2026 vote en distanciel		07/07/2026
25/06/2026	Commission Départementale d'Organisation des Compétitions	54	07/07/2026
11/06/2026	Bureau du Comité de Direction	13	10/07/2026
10/07/2026	Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage	05	10/07/2026
06/07/2026	Commission Départementale d'Organisation des Compétitions	54	07/07/2026

2. Pôle Gouvernance

Pilote : Philippe Lesage

- **Organisation des Commissions**

Le Comité de Direction valide les modifications apportées ci-dessous :

- **Organisation des Pôles**

- **Pôle Arbitrage**

Nomination en qualité de Pilote de Pôle : Didier Gantier

- **Pôle Juridique**
La Commission Statut de l'Arbitrage est déplacée du Pôle Compétitions/Arbitrage vers le Pôle Juridique.
- **Nominations complémentaires**
 - Commission Départementale de l'Arbitrage**
=> Nomination en co-Présidence : Victor SIMMONEAUX avec la responsabilité de l'ETDA
 - Commission Départementale de l'Arbitrage - Section administrative**
=> Sorties de Michel Lescouëzec et Jean-Luc Lescouëzec
=> Entrée de Patrice Le Clère, représentant du Comité de Direction
 - Commission Technique – Section Sport Adapté**
=> Guylaine Savina (Responsable), Jean-Luc Lescouëzec, Michel Pluchon
 - Délégué Officiel**
=> Stéphane Lescot

L'organisation des Commissions Communication, Valorisation du Bénévolat, Événementiel et Formation sera étudiée lors du prochain Comité de Direction à la rentrée.

- **Point de situation – Immobilier**
- **Site du 19 rue du Leinster**
Retour sur l'Assemblée Générale Extraordinaire dématérialisée du 02 au 06/07/2026
L'Assemblée Générale Extraordinaire des clubs a donné son accord au Comité de Direction pour réaliser la vente du site sis 19 rue du Leinster.
Un courrier a été adressé au COMEX de la FFF pour obtenir l'approbation définitive conformément aux Statuts en matière d'aliénation.
Les démarches sont entreprises en parallèle avec le service urbanisme de La Chapelle-sur-Erdre et plusieurs architectes.
- **Invitations**

Club/Organisateur	Date / Lieu	Objet	Présence
Avessac Fégréac FC	25 juillet 2026, au stade municipal d'Avessac à partir de 16h	Rencontre de Gala U19 nationaux du FC Nantes et du Stade Rennais FC	Philippe LESAGE Patrice LE CLÈRE

3. Pôle Finances / Infrastructures

Pilote : Philippe Lesage

- **Situation des Clubs**
1 seul club libre reste redevable.
Il est rappelé l'article 29 des Règlements Généraux du District de Football de Loire-Atlantique : *« Un club n'étant pas à jour financièrement au 30 juin de la saison en cours se verra prononcer une interdiction d'engagement dans toutes les compétitions départementales ainsi qu'une interdiction de prise de licences pour la saison suivante. Seule la régularisation de la situation financière, au plus tard la veille de la clôture des engagements, pourra entraîner la levée des sanctions appliquées ».*

4. Pôle Compétitions

Pilote : Patrice Guet

- **Calendrier général**

Au regard de la 3^e version du calendrier régional, le Comité valide les modifications suivantes :

Seniors Masculins

- Pas de journée de championnat le 09/05/27
- J21 – District et Ligue : 23/05/27
- J22 – District et Ligue : 30/05/27
- Coupe Albert Bauvineau et Challenge Albert Charneau - finales : samedi 15/05/27

Seniors Féminines

- Coupe Clara Mateo - demi-finales : 17/04/27 au lieu du 09/05/27
- Finale : samedi 15/05/27

Le calendrier général actualisé figure en annexe.

- **Homologation des groupes de championnats Seniors Masculins et Féminins**

Considérant l'article 2 des Règlements des championnats Seniors Masculins et Féminins et les éléments transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions, le Comité de Direction homologue les compositions des différents groupes* des championnats 2026-2027 des divisions suivantes :

- **D1, D2 et D3 Seniors Masculins**
- **D1, D2 et D3 Seniors Féminines**

Il est rappelé que les groupes homologués (en dehors des deux dernières divisions) ont un caractère définitif. Les engagements sont clos en D4 et D5 Seniors Masculins, néanmoins, il a été décidé de permettre aux clubs de retirer ou ajouter un engagement en D5 jusqu'au 21 août 2026 sans incidence financière. Les engagements sont ouverts en Seniors D4 Féminines jusqu'au 26 août 2026.

Le Comité de Direction homologue la composition des groupes telles que présentée en annexe.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

- **Diffusion prévisionnelle de diffusion des calendriers**

- Seniors Masc (D1-D2-D3) : 11/08/2026
- Seniors Fémi (D1-D2-D3) : 21/08/2026
- Seniors Masc (D4-D5) : 25/08/2026
- Seniors Fémi (D4) : 02/09/2026
- Jeunes Masc./Fémi : 02/09/2026
- Foot Entreprise / Loisir 04/09/2026
- Futsal 04/09/2026

- **Coupes Foot5**

Au regard des difficultés rencontrées ces deux dernières saisons (retraits d'engagement, forfaits, calendriers, terrains endommagés) et l'engagement moindre des clubs disposant de terrains Foot5, il est décidé de ne pas organiser pour cette saison les Coupes Foot5 U15F, U18F, U13M, U15M et U18M.

5. Pôle Juridique

Pilote : Patrice Le Clère

- **Modifications Règlementaires**

- **Barème Disciplinaire**

Au regard des récentes évolutions du Barème Disciplinaire Fédéral, il apparaît important que le Barème Disciplinaire Aggravé du District s'inscrive dans la même dynamique et reflète ces nouvelles orientations.

La FFF a sensiblement renforcé les sanctions disciplinaires sur plusieurs motifs, notamment concernant les faits commis par les dirigeants et les spectateurs. Cette évolution traduit une volonté affirmée de lutter plus efficacement contre les comportements portant atteinte aux valeurs du football, au respect des officiels et au bon déroulement des compétitions.

Dans un souci de cohérence avec les dispositions fédérales et afin de garantir une application homogène des sanctions sur notre territoire, il paraît opportun d'adapter le Barème Disciplinaire Aggravé du District à ces nouvelles mesures (voir en annexe).

Le Comité valide ces modifications règlementaires.

- **Vie des clubs**

- **Renouvellement de groupements**

- **552461 GJ TROIS FORETS**

4 ans : 2026-2030

U14M à U18M

- 546436 - CERC.A.VOUVANTAIS U.S. GLAINOISE

- 520446 - LES JEUNES D'ERBRAY

- 515069 - U.S. VILLEPOTAISE

- 519514 - U.S. SOUDAN

- **564451 GF COEUR DE LA MÉE**

4 ans : 2026-2030

U6F à Seniors F
- 502086 - AL CHATEAUBRIANT
- 520446 – LES JEUNES D'ERBRAY
- 519514 – U.S. SOUDAN
- 515069 – U.S. VILLEPOTAISE
- 520139 - ETOILE DU DON

Avenant de groupements

- **581195 GF SUD LOIRE LA MONTAGNE** (*ajout du club de St Médard St Mars de Coutais*)
U6F à Séniors F
- 518479 - F.C. BOUAYE
- 548100 - F.C. LA MONTAGNE
- 513856 - ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS
- **582157 GF PIERRE BLEUE** (*Modification de club avec FC Pierre Bleue suite à fusion*)
U6F à Seniors F
- 565780 – F.C. PIERRE BLEUE
- 549082 - ST VINCENT L.U.S.T.V.I.

Inactivités partielles

- **521131 – A.S.C. ST MEDARD DE DOULON : U18M/U19M**
- **511986 – U.S. STE LUCE : U18M/U19M**
- **548228 – LES COTEAUX DE LA ROCHE : U14M/U15M**
- **544107 - ENT.S. DES MARAIS : U14F/U15F**
- **548100 – F.C. LA MONTAGNE : U16F/U17F/U18F**
- **518479 – F.C. BOUAYE : U16F/U17F/U18F**
- **513856 – ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS : U16F/U17F/U18F**
- **519195 – A.C.S. DERVALLIERES : Futsal Seniors M**
- **519195 – A.C.S. DERVALLIERES : U16M/U17M**

Inactivité totale

- **864793 – NANTES LOISIRS FOOTBALL CLUB**

Affiliation

- **PAZANNE FOOTBALL CLUB CHALÉONS**

Le Comité valide ces mouvements et transmet à la Ligue.

6. Pôle Technique

Pilote : Évelyne Autin

• Labellisations

Le Comité félicite l'ensemble des 34 clubs ou groupements pour l'obtention de leur labellisation Jeunes, Féminines ou Futsal pour la période 2026-2029, décernées par la Fédération Française de Football.

Trois types de labels ont été délivrés pour une durée de trois saisons :

- le label jeunes FFF Crédit Agricole (*Espoir : 7, Excellence : 7, Élite : 6*),
- le label jeunes FFF Crédit Agricole féminines (*Bronze : 4, Argent : 6, Or : 3*)
- et le label jeunes FFF Crédit Agricole futsal (*Bronze : 2*).

La liste figure en annexe.

Le Président,
Philippe Lesage



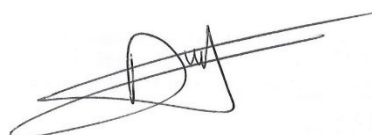
Le Président Délégué,
Patrice Le Clère



Le Secrétaire Général,
Patrice Guet



Le Directeur Général,
Sébastien Duret



Nomination des commissions

du

District de Football de Loire-Atlantique

Pôle GOUVERNANCE – Philippe LESAGE

Commission Médicale

COUFFIN	Yvon Président
BLIN	Yannick
DAUTY	Marc

Commission Communication (à nommer Comité de septembre)

Commission des Délégués Officiels

HALGAND	William Président
CHAPELET	Alain
LESCOUZEC	Michel
LOIRAT	Bernard
PESLIER	Jérôme

Corps des Délégués Officiels

BERNARD	Hubert
BURILLE	Jacques
CAHAREL	Benoît
COLONNA	Sabine
DAVID	Mickaël
DORNAT	Mélina
GOURIN	David
PLANTIVE	Jean
ROBERT	Jean-Luc
SERISIER	Armel
TANNEAU	Erwan
TRICHET	Jérôme

Nouveaux membres : **BODO** **Stéphane**

LESCOT **Stéphane**

Pôle FINANCES/INFRASTRUCTURES – Philippe LESAGE

Commission Suivi Plans d'Actions

LESAGE	Philippe Président
LE CLÈRE	Patrice
GANTIER	Didier
GUET	Patrice
AUTIN	Évelyne

Commission Partenariat

LESAGE	Philippe Président
LE CLÈRE	Patrice
GANTIER	Didier
PESLIER	Jérôme

Nouveau membre : BURILLE Jacques

Pôle JURIDIQUE – Patrice LE CLÈRE

Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CDSOE)

TROUILLARD	Jean-Maurice Président
BERNARD	Hubert
LESCOUËZEC	Michel
ROGER	Daniel
VALIN	Michel

Commission Discipline (CDD)

RENODAU	Jean-Luc	Président	Représentant de la CDA
BOTHUA	Jean-Michel		
BOUILLANT	Jean-Pierre		
GRANDI	Alexandre		
LEPAROUX	Daniel		
MARTINEZ	Jean		
PIFFETEAU	Alexandra		
SEILLER	Laurent		
SERISIER	Armel		
Instructeurs			
BRAURE	Samuel		
VALIN	Michel		

*membre des deux configurations

£ membre du Comité de Direction

Commissions d'Appel (CD Appel Règlementaire et Disciplinaire)

PILET	Dominique	Président de la Commission *£
AUTIN	Evelyne	Vice-Présidente Appel Règlementaire*£
BOUTIN	Patrice	Configuration Règlementaire
CORBES	Michel	Configuration Règlementaire
DENIS	Sébastien	Configuration Règlementaire - représentant Educateurs*
LESCOUËZEC	Jean-Luc	Configuration Règlementaire*
MESSUS	Patrick	Configuration Règlementaire*
LESCOUËZEC	Jean-Luc	Vice-Président Appel Disciplinaire – <i>représentant CDA</i>
BERNARD	Hubert	Configuration Disciplinaire
DELOYE	Clément	Configuration Disciplinaire
DENIS	Sébastien	Configuration Disciplinaire – représentant Educateurs*
LOCHON	Xavier	Configuration Disciplinaire
MESSUS	Patrick	Configuration Disciplinaire*

Commission Sportive & Règlementaire

LE VIOL	Alain	Président
GANTIER	Didier	
GUET	Patrice	
HALGAND	William	
LOIRAT	Bernard	
PIARD	Éric	

Commission Statut de l'Arbitrage

GUET	Patrice	Président
CHANTEUX	Gaël	Représentant Club
CORBES	Michel	Représentant Club
FOREST	Charlotte	Représentante Arbitre
GANTIER	Didier	Représentant Arbitre
HENRY	Émilie	Représentante Club
ZAFFRAN	David	Représentant Arbitre

Commission des Terrains et Installations Sportives

JONCHÈRE	René	Président
BRETON	Didier	
BRETON	Pascal	
CHEVALIER	Yves	
DENIE	Jean-Claude	
DOSSET	Jean-Claude	
FONTENEAU	Robert	

Commission Prévention Respect Ethique Médiation Sécurité (P.R.E.M.S.)

FRAPPIER	Gérard	Président
LESCOT	Stéphane	
MOREAUD	David	
PILET	Dominique	
ROBERT	Jean-Luc	
ROLLAND	Delphine	
TABORÉ	Nicolas	

Pôle ARBITRAGE – Didier GANTIER

Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)

GUET	Patrice	Co-Président
SIMONNEAUX	Victor	Co-Président
DAVID	Mickaël	Personne n'ayant jamais été arbitre officiel
EL GHOURRAF	Tarik	
FOREST	Charlotte	
GANTIER	Didier	Représentant des arbitres au Comité de Direction
HEURTIN	Ethan	nouveau membre
JAMIN	Kévin	
LE CLÈRE	Patrice	Représentant du Comité de Direction – nouveau membre
LESCOUËZEC	Jean-Luc	
LESCOUËZEC	Michel	
MINIER	Thomas	
PLUCHON	Michel	Éducateur, représentant de la Commission Technique
RENODAU	Jean Luc	Représentant des arbitres en Commission de Discipline
SAUDEMONT	Hélène	Représentante de la filière féminine
TROUILLARD	Jean-Maurice	

Section Administrative

JAMIN	Kévin	Responsable	Nouveau membre : LE CLÈRE Patrice, représentant du Comité de Direction
GANTIER	Didier		
TROUILLARD	Jean-Maurice		

Section Désignations

GUET	Patrice	Responsable (entrant)	Nouveau membre : JAMIN Kévin
EL GHOURRAF	Tarik		
LESCOUËZEC	Michel		
MINIER	Thomas		
MUSSET	David		



Section Classements

GUET	Patrice Responsable (entrant)
EL GHOURRAF	Tarik
GANTIER	Didier
JAMIN	Kévin
LESCOUËZEC	Jean-Luc

Nouveau membre : TROUILLARD Jean-Maurice

Section Lois du Jeu

LESCOUËZEC	Jean-Luc	Responsable
CANONNET	Thomas	
GICQUEL	Richard	
GOGUILLON	Lionel	
LESCOUËZEC	Michel	
SIMONNEAUX	Victor	

Section Promotion de l'Arbitrage

FOREST	Charlotte	Responsable
BLET	Keenan	nouveau membre
CHANTEUX	Gaël	
DAVID	Mickaël	
DUFLEIT	Sébastien	
GAUTRON	Arnaud	Personne référente arbitre de club
PLUCHON	Michel	représentant des Éducateurs

Section Équipe Technique Départementale en Arbitrage (ETDA)

SIMONNEAUX	Victor	Responsable
BEVIS	Jahim	
BRIAND	Eliott	
CANONNET	Thomas	
CISSÉ	Adama	
COURTEILLE	Jean-Marie	
DUBREIL	Clémentine	
EL GHOURRAF	Tarik	
FLACHOT	Louis	
FOREST	Charlotte	
GABOURDES	Mathéo	
GICQUEL	Richard	
HEURTIN	Ethan	
JAMIN	Kévin	
MABED	Thomas	

 Nouveaux membres : D'ETTORE Mattéo
 SALANE Elhadji Malick
 SONNOIS Ronan



MINIER	Thomas
MOUALHI	Illies
PINEAU	Clément
PRAUD NKOULOU	Miya
RENODAU	Jean-Luc
RONDINEAU	Pierre-Laurent
SAUDEMONT	Hélène
SERRE	Antoine
TABORÉ	Nicolas
ZAFFRAN	David

Section Corps des OBSERVATEURS

AUBINEAU	Frédéric
AUDOUIN	Johann
BERTHELOT	Quentin
BEVIS	Jahim
BLET	Keenan
BRAUD	Grégory
BRIAND	Eliott
BURDIN	Mathieu
CADOUX	Ludovic
CANONNET	Thomas
CHANTEUX	Gaël
COISLIER	Régis
COURTEILLE	Jean-Marie
DAVID	Alain
DELAUNAY	Jacky
DEREY	Jonathan
DUBREIL	Clémentine
DUFLEIT	Sébastien
EL GHOURRAF	Tarik
FERRÉ	Guy
FLACHOT	Louis
GABOURDES	Mathéo
GANTIER	Didier
GARNIER ACHICHE	Lilia
GENNETTE	Baptiste
GONET	Benjamin
GOURET	Arnaud
GUENEGO	Laurent
HEURTIN	Ethan
JAMIN	Kévin
KAMGAING TEGUIA	Florian
LE MOULLAC	Ronan

Nouveaux membres : **HUGUET Alexis**
D'ETTORE Mathéo



MABED	Thomas
MALBO	Yannick
MEGAOUEL	Karim
MESSE	Emmanuel
MINIER	Thomas
MOUALHI	Illiès
MUSSET	David
OLIVIER	Jean-Pierre
PINEAU	Clément
PINEL	David
RENODAU	Jean-Luc
RODO	Nicolas
RONDINEAU	Pierre-Laurent
SALANE	Elhadji Malick
SAUDEMONT	Hélène
SEILLER	Valentin
SERRE	Antoine
SIMONNEAUX	Victor
SONNOIS	Ronan
TABORÉ	Nicolas

Section Accompagnateurs des Arbitres

ALLAIN	Clément
BOURDON	David
BRIAND	Eliott
CAVIGNEAUX	Guewen
CHARTIER	Grégory
DELOYE	Clément
DUFLEIT	Sébastien
HEURTIN	Ethan
HOUGRON	Olivier
HUGUET	Alexis
LAKHLEF	Arthur
LEBON	Patrick
LESCURE	Erwan
LESTERPT	Théo
MALO	Jessica
MEGAOUEL	Karim
PANHALEUX	Vincent
PICAUD	Christophe
RAUTURIER	Simon
SAUDEMONT	Nathan
SONNOIS	Ronan

Nouveau membre : **GONET Benjamin**

Pôle COMPÉTITIONS – Patrice GUET

Commission d'Organisation des Compétitions

GANTIER	Didier	Président
LE VIOL	Alain	Seniors M
MENARD	Nicolas	Jeunes M
BERNARD	Hubert	Jeunes M
BAUVINEAU	Laurent	Féminines
ROGER	Daniel	Féminines
LOIRAT	Bernard	Foot Diversifié

Section SENIORS MASCULINS

LE VIOL	Alain	Responsable
GANTIER	Didier	
HALGAND	William	Référent Délégué
LOIRAT	Bernard	
PIARD	Eric	
PLANTIVE	Jean	
ROBIN	Stéphane	

Section JEUNES MASCULINS

MENARD	Nicolas	Responsable
BERNARD	Hubert	
GUYOT	Benjamin	nouveau membre
PICOT	Aurélien	
RAULT	Quentin	

Section FÉMININES

BAUVINEAU	Laurent	Responsable
ÉCHASSERIEAU	Loïc	
HENRY	Émilie	
PARÉ	Laurence	
ROGER	Daniel	

Section FOOT Diversifié (Futsal, Loisir, Entreprise)

LOIRAT	Bernard
---------------	----------------



Commission Pré-Compétitions U13

BRIAND	Jean-Luc	Président
DESMAS	Maxence	
HUTEAU	Benjamin	
LUST	Jordan	
VINET	Manuel	

Nouveau membre : SORTAIS Gérald

Commission des Vétérans

BALLIAU	Alain	Président
ARTARIT	Freddy	
BOTHUA	Jean-Michel	
CORBES	Michel	
GROLIER	Jean-Claude	
JOUANNO	Jean-René	
LAGADEC	Rémi	
MOISON	Alain	
MORICLET	Didier	



Pôle FOOT ANIMATION – Lionel ROSSETTI

Commission Effectif Réduit U11

BRIAND	Jean-Luc	Président	Nouveau membre :	GLOTAIN Anthony
BAUD	Mickaël	Responsable		
MELUC	Lilian			
POGU	Chloé			
SORRE	Erwann			

Commission Effectif Réduit U7 – U9

DAVID	Mickaël	Président – secteur C
ADAM	Christophe	Secteur A
ALLAIRE	Karim	Secteur D
ANNEAU	Aurélien	Secteur I
BOUTON	Sylvie	Secteur J
BRIAND	Jean-Luc	Secteur B
BURUK	Arnaud	Secteur G
COQUET	Thomas	Secteur E
GLOTAIN	Anthony	Secteur F
NOBLE	Gaëtan	Secteur D
ODEON	Camille	Secteur K
PARÉ	Laurence	Féminines U7F/U9F
PRIOU	Claude	Secteur H

Pôle Technique - Évelyne AUTIN

Commission Technique

RICOUL	Mathieu Président
ADAM	Christophe
BERTINO	Jean-Louis
BIZOLON	Sébastien
BRIAND	Jean-Luc
DERSOIR	Marc
GOUDE	Jean-Yves
GUILLAUME	Jocelyn
HUTEAU	Benjamin
ICHOUA	Ilan
JANG	Étienne
LABBÉ	Jérémy
LEBRETON	Josselin
MARCHAND	Cédric
PLUCHON	Michel
POGU	Chloé
VINET	Manuel

Section DÉTECTIONS - SÉLECTIONS

RICOUL	Mathieu Responsable
ADAM	Christophe
BARRET	Maxence
BAZANTE	Dylan
BAZYLAK	Jocelyn
BERTINO	Jean-Louis
BIZOLON	Sébastien
BOUCICAUD	Benoît
BOUREAU	Mathéo
COLAS	Estéban
FENOUIL	Romain
GOUDE	Jean-Yves
GUILLAUME	Jocelyn

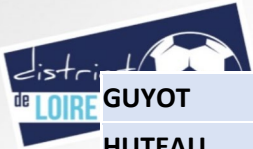
Nouveaux membres :

ECHASSERIEAU Loïc

HASPOT Nicolas

MINGOLO Joy

NOBLÉ Gaëtan



GUYOT	Benjamin
HUTEAU	Benjamin
JAFFRE	Damien
JANG	Étienne
LABBÉ	Jérémy
LACOUR	Patrick
LEBRETON	Josselin
LECOMTE	Siméon
MACOMBA	Alberto
MAHINDOU	Jush
MARCHAND	Cédric
POGU	Chloé
RIALLAND	Brieuc
RIEUX	Valentin
RIOU	Emmanuel
SORRE	Erwann
VALLEE	Brice

Section FOOT A L'ÉCOLE

BARRET	Maxence
BERTINO	Jean-Louis
BOUCICAUD	Benoît
BOUREAU	Mathéo
CHOBLET	Alexandre
LEBRETON	Josselin
RIOU	Emmanuel

Nouveau membre : FENOUIL Romain

Section Gardiens de But

RICOUL	Mathieu
ASSIMON	Valentin
BERTINO	Jean-Louis
BEUZIT	Arnaud
BRAUD	Alexandre
GOGUET	Nathan
GOUDE	Jean-Yves

Nouveau membre : BRUNELIÈRE Alain



HARDY	Anne-Sophie
LACOUR	Patrick
PLUCHON	Michel
POGU	Chloé
RAULT	Quentin
SORRE	Erwann
TORTOLANI	Sylvain

Section Pratiques Diversifiées : Futsal/Beach/Foot5/Fitfoot/Futnet/Foot en marchant

BAUVINEAU	Laurent	Foot5
BIZOLON	Sébastien	Futsal
LE DU	Isabelle	Foot en marchant
LOYER-DUPONT	Magali	Fitfoot
MAILLET	Geoffray	Foot en marchant
PACAUD	Sylvie	Foot en marchant
RIOU	Emmanuel	Beach Soccer

Section Football Sport Adapté

SAVINA	Guylaine	Responsable
PLUCHON	Michel	

Commission Labels/Projets Clubs

BOUTIN	Patrice	Président
BAUVINEAU	Laurent	
BIZOLON	Sébastien	
BRAURE	Samuel	
BRIAND	Jean Luc	
BRIAND	Philippe	
CHAPELET	Alain	
GOURIN	David	
LE CLÈRE	Patrice	

Nouveau membre :

FENOUIL Romain



LE VIOL	Alain
LÉVESQUE	Guillaume
MOREAUD	David
PIFFETEAU	Alexandra
SAVINA	Guyline

Commission Ecoresponsabilité et Programme Éducatif Fédéral (PEF)

BOUTIN	Patrice
BRIAND	Jean Luc
BRUNELIÈRE	Alain
JAFFRÉ	Damien
MENET	Amaury

Nouveau membre : **SAVINA Guyline**



Pôle FORMATION - Évelyne AUTIN

Commission Formation des clubs (à nommer Comité de septembre)

Pôle BÉNÉVOLAT/ÉVÈNEMENTIEL – Philippe LESAGE

Commission Valorisation du bénévolat (à nommer Comité de septembre)

Commission de l'Évènementiel (à nommer Comité de septembre)

[illegible]

En attendant : La Commission organisatrice de la compétition pourra faire jouer les Matchs reportés, remis ou à rejouer aux dates prévues à cet effet en "MIR" ainsi que sur toutes les dates officielles de compétitions (coupes...).





COMPOSITION DU GROUPE A

SAISON
26/27

	US LA BAULE / LE POULIGUEN (2)	R
	L'ÉCLAIR DE CHAUVÉ (1)	P
	ST-JOSEPH DE PORTERIE FOOT (1)	P
	USSA VERTOU (4)	P
	AMICALE ST-LYPHARD (1)	
	SYMPHO FOOT TREILLIÈRES (1)	

	ENTENTE SPORTIVE DES MARAIS (1)	
	ÉLAN SORINIÈRES FOOTBALL (2)	
	CLUB SPORTIF MONTOIRIN (1)	
	AEPR REZÉ (1)	
	FC FAY BOUVRON (1)	
	FC LA CHAPELLE DES MARAIS (2)	

Légende :

R Reléguée

P Promue

 Maintenue

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/26





SAISON
26/27

COMPOSITION DU GROUPE B

		UF ST-HERBLAIN (1)		AS DE LA MAINE (1)	
		US LUCÉENNE (1)		ES VERTOU FOOT (1)	
		ESPÉRANCE ST-YVES NANTES (1)		FC GUÉMÉNÉ MASSÉRAC (1)	
		JASCM ST-MARS DU DÉSERT (1)		NOZAY OS (1)	
		ST-SÉBASTIEN FC (3)		JGE SUCÉ SUR ERDRE (1)	
		ÉLAN DE GORGES (2)		AL CHÂTEAUBRIANT (1)	

Légende :

 Reléguée

 Promue

 Maintenue

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/26





COMPOSITION DES GROUPES

SAISON
26/27

Légende :

R Reléguée

P Promue

Validé par le Comité de Direction en date du 23/07/26



UBCC (1) **R**

ES Pornichet (2) **R**

AS La Madeleine (2) **P**

La St-Pierre de Retz (2) **P**

FC Loire et Sillon (1) **P**

La St-André (2)

FC de Brière (1)

AOS Pont-Château (2)

St-Cyr Herbignac (1)

Donges FC (1)

Océane FC (1)

St-Marc Foot (2)

Petit Mars FC (1) **R**

Héric FC (1) **P**

AS Mésanger (2) **P**

LUSTVI (1) **P**

SCNA Derval (2)

Les Jeunes d'Erbray (2)

US Varades (2)

FC Vallons Le Pin (1)

ES Dresny-Plessé (2)

UFC Erdre et Donneau (1)

FC Vay Marsac (1)

Réveil St Géréon (1)

Alliance Sud Retz (1) **R**

JSC Bellevue (2) **P**

Orvault SF (3) **P**

AS Vieilleigne La Planche (2) **P**

Étoile de Clisson (1)

AS Sud Loire (1)

FC Gétigné Boussay (1)

FC Toutes Aides (1)

FC Côteaoux du Vignoble (2)

FC Sud Sèvre et Maine (1)

FC St-Julien Divatte (3)

ES Vallet (1)

FC Retz (1) **R**

Couëron Chabossière FC (2) **P**

Orvault RC (1) **P**

St-Médard Football (1) **P**

Bouguenais Foot (1)

Arche FC (1)

AS Grandchamp (1)

La Mellinet (2)

St-Médard de Doulon (2)

AS Sautron (2)

St-Herblain OC (1)

ES Vigneux (2)





COMPOSITION DES GROUPES

SAISON
26/27

Légende :

R Reléguée

P Promue

Validé par le Comité de Direction en date du 23/07/26



AC St-Brevin (2) **R**
AS La Madeleine (3) **P**
Amicale St-Lyphard (2) **P**
US La Baule / Le Pouliguen (3)
FC Presqu'île Vilaine (1)
FC Côte Sauvage (1)
Union Méan Penhoët (1)
ES Pays Blanc (1)
ES Pornichet (3)
La St-André (3)
FC de Brière (2)
St-Marc Foot (3)



SC Avesac Fégréac (1) **R**
Ste-Reine Crossac Football (1) **R**
St-Cyr Herbignac (2) **P**
Alerte de Méan (1) **P**
FC 3 Rivières (1)
US Guenrouët (1)
La St-Aubin de Guérande (2)
FC La Chapelle des Marais (3)
Missillac FC (1)
AS Guillaumeois (1)
Savenay Malville Prinquiau FC (2)
ES Blain (2)



FC Pierre Bleue (1) **R**
ES Jovéenne (1) **P**
FC Vay Marsac (2) **P**
AL Châteaubriant (2)
Volrigeurs Châteaubriant (4)
SCNA Derval (3)
US Grand Auvernaise (1)
USJA Carquefou (3)
Nozay OS (2)
AS Ruffignolaise (1)
US Soudan (1)
US Aubinoise (1)



RC Ancenis St Géréon (2) **R**
La Mellinet (3) **P**
AS Mésanger (3) **P**
Les Côteaux de la Roche (1)
Le Cellier Mauves FC (2)
Métallo SC Nantes (1)
Nort AC (3)
FC Oudon Couffé (1)
Petit Mars FC (2)
JASCM St-Mars du Désert (2)
FC Mouzeil Teillé Ligné (2)
Herblanetz FC (1)



AC Chapelain (2) **R**
FC Boboto (1) **R**
FC Fay Bouvron (2) **P**
FC St-Julien Divatte (4) **P**
FC Le Gâvre La Chevallerais (1)
La St-Pierre de Nantes (1)
FC Rezé (2)
St-Herblain OC (2)
US Lucéenne (2)
JGE Sucé/Erdre (2)
US Thouaréenne (2)
SF Treillières (2)



Nantes Sud 98 (1) **R**
Espérance St-Yves (2) **P**
Élan des Sorinières Foot (3) **P**
AS de la Maine (2)
AC Basse-Goulaine (2)
FC Gétrigné Boussay (2)
Élan de Gorges (3)
ES Haute-Goulaine (1)
FC Entente du Vignoble (2)
Loroux Landreau OSC (2)
Étoile Mouzillonaise (1)
ES Vertou Foot (2)



UF St-Herblain (2) **R**
CCS St-Félix (1) **P**
US Philibertine Football (4) **P**
Legé FC (1)
Bouguenais Foot (2)
AS Sud Loire (2)
FC La Montagne (1)
St-Médard de Doulon (3)
US Bugallière (1)
FC Grand Lieu (2)
St-Sébastien FC (4)
AEPR Rezé (2)



La Guinéenne (1) **R**
Pornic Foot (2) **R**
Don Bosco Football Nantes (2) **P**
US Vital Frossay (1) **P**
Arche FC (2)
Éclair de Chauvé (2)
FC Basse Loire (1)
FC Bouaye (2)
ES des Marais (2)
ES du Lac (1)
FC Estuaire (1)
FC Bourgneuf (1)





SAISON
26/27

COMPOSITION DU GROUPE

		GF PAYS NOIR (1)		FC BASSE LOIRE (2)	
		BOUGUENAIS FOOT (1)		MÉTALLO SC NANTES (1)	
		GF LOIRE ET CENS (1)		FC REZÉ (1)	
		FC GUÉMÉNÉ MASSÉRAC (1)		GF NANTES EST (1)	
		AC CHAPELAIN (1)		GF HIRONDELLES DU GESVRES (1)	

Légende :

- Reléguée
- Promue
- Maintenue

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/26





SAISON
26/27

COMPOSITION DU GROUPE

AS SUD LOIRE (1)	R	GF LOROUX CANTON (2)	➤
GF HÂVRE ET LOIRE (2)	P	GF MOUZILLON VIGNOBLE (2)	➤
SCNA DERVAL (1)	P	FC PRESQU'ÎLE VILAINE (1)	➤
GF PRESQU'ÎLE 44 (1)	➤	GF PLESSÉ VAY MARSAC (1)	➤
GF SUD LOIRE (1)	➤	GF VIOLETTES SUD LOIRE (2)	➤

Légende :

R Reléguée **P** Promue ➤ Maintenue

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/26





SAISON
26/27

COMPOSITION DU GROUPE

ST-NAZAIRE AF (2)	P	GF LA PIERRE BLEUE (1)	➤
GF COEUR DE LA MÉE (1)	P	GF LOIRE SILLON / SAVENAY MP (1)	➤
VOLTIGEURS CHÂTEAUBRIANT (1)	➤	CAVUSG (1)	➤
FC FAY BOUVRON (1)	➤	UBCC (1)	➤
AEPR REZÉ (2)	➤	GF ÉTOILES NORD LOIRE (1)	➤

Légende :

R Reléguée

P

Promue



Maintenue

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/26



Barème disciplinaire

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Dispositions L.F.P.L. : se reporter aux dispositions en rouge.

Dispositions District : se reporter aux dispositions en bleu

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion d' « officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Pour les articles **10** à **13 ci-après**, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, ***et que le fait à l'origine de cette sanction a été commis alors que l'intéressé se trouvait*** déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur		
	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension	1 mois de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension	1 mois de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	1 match	2 matchs		4 matchs
	En dehors de la rencontre	2 matchs	3 matchs		6 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	3 matchs	4 matchs		8 matchs
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	1 match	2 matchs		4 matchs
	En dehors de la rencontre	2 matchs	3 matchs		6 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	3 matchs	4 matchs		8 matchs

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension	<i>2 mois de suspension</i>
	hors rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension	<i>3 mois de suspension</i>
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension	<i>1 mois de suspension</i>
	hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension	<i>2 mois de suspension</i>

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	2 matchs	3 matchs	2 mois	8 matchs
	En dehors de la rencontre	3 matchs	4 matchs	3 mois	10 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	4 matchs	5 matchs		12 matchs
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	1 match	2 matchs	1 mois	6 matchs
	En dehors de la rencontre	2 matchs	3 matchs	2 mois	8 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	3 matchs	4 matchs		10 matchs

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension	<i>4 mois de suspension</i>
	hors rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension	<i>5 mois de suspension</i>
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension	<i>3 mois de suspension</i>
	hors rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension	<i>4 mois de suspension</i>

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	4 matchs	8 matchs	4 mois	5 mois
	En dehors de la rencontre	5 matchs	12 matchs	5 mois	6 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	6 matchs	16 matchs		8 mois
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	3 matchs	4 matchs	3 mois	4 mois
	En dehors de la rencontre	4 matchs	8 matchs	4 mois	5 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	5 matchs	12 matchs		6 mois

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension	<i>6 mois de suspension</i>
	hors rencontre	5 matchs de suspension	4 mois de suspension	<i>7 mois de suspension</i>
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	10 matchs de suspension	<i>5 mois de suspension</i>
	hors rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension	<i>6 mois de suspension</i>

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	4 matchs	12 matchs	6 mois	7 mois
	En dehors de la rencontre	5 matchs	4 mois	7 mois	8 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	7 matchs	6 mois		1 an
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	3 matchs	10 matchs	5 mois	6 mois
	En dehors de la rencontre	4 matchs	12 matchs	6 mois	7 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	6 matchs	16 matchs		8 mois

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	10 matchs de suspension	7 mois de suspension	9 mois de suspension
	hors rencontre	15 matchs de suspension	9 mois de suspension	1 an de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre	6 matchs de suspension	5 mois de suspension	5 mois de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	10 matchs	7 mois	9 mois	10 mois
	En dehors de la rencontre	15 matchs	9 mois	1 an	14 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	20 matchs	10 mois		16 mois
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs	14 matchs	5 mois	6 mois
	En dehors de la rencontre	7 matchs	5 mois	5 mois	8 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	12 matchs	8 mois		1 an

Article 8bis – Menace de mort

Est constitutive de menace de mort, toute parole et/ou tout geste ou attitude exprimant une intention de porter préjudice à la vie d'une personne

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	12 matchs	8 mois	10 mois	11 mois
	En dehors de la rencontre	18 matchs	10 mois	11 mois	1 an
	En dehors du cadre de la rencontre	8 mois	1 an		2 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	7 matchs	16 matchs	6 mois	7 mois
	En dehors de la rencontre	10 matchs	6 mois	6 mois	10 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	9 mois		14 mois

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime \ Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Quelle qu'elle soit	10 matchs de suspension	5 mois de suspension	1 an de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	12 matchs	6 mois		18 mois
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	12 matchs	6 mois		18 mois

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	15 mois de suspension	20 mois de suspension	3 ans de suspension
	hors rencontre	30 mois de suspension	3 ans de suspension	5 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension	1 an de suspension
	hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension	2 ans de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	15 mois	15 mois	3 ans	4 ans
	En dehors de la rencontre	30 mois	30 mois	5 ans	6 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	3 ans	3 ans		8 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	5 matchs	16 matchs	1 an	18 mois
	En dehors de la rencontre	7 matchs	6 mois	2 ans	26 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	7 matchs	8 mois		30 mois

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	15 mois de suspension	22 mois de suspension	5 ans de suspension
	hors rencontre	3 ans de suspension	44 mois de suspension	7 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension	2 ans de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension	3 ans de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	15 mois	22 mois	5 ans	6 ans
	En dehors de la rencontre	3 ans	44 mois	7 ans	8 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	4 ans	5 ans		10 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs	5 mois	2 ans	30 mois
	En dehors de la rencontre	8 matchs	6 mois	3 ans	32 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	8 matchs	8 mois		36 mois

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	15 mois de suspension	22 mois de suspension	5 ans de suspension
	hors rencontre	3 ans de suspension	44 mois de suspension	7 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension	3 ans de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension	4 ans de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	18 mois	2 ans	5 ans	6 ans
	En dehors de la rencontre	3 ans	4 ans	7 ans	8 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	6 ans	6 ans		12 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	8 matchs	1 an	3 ans	4 ans
	En dehors de la rencontre	12 matchs	2 ans	4 ans	5 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		6 ans

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Officiel	rencontre	5 ans de suspension / Retrait d'1 point*	7 ans de suspension / Retrait de 2 points*	12 ans de suspension
	hors rencontre	7 ans de suspension / Retrait d'1 point*	9 ans de suspension / Retrait de 2 points*	15 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	4 matchs de suspension	6 mois de suspension	5 ans de suspension
		7 matchs de suspension		
	hors rencontre	10 matchs de suspension	1 an de suspension	7 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	5 ans / Retrait d'1 point*	8 ans / Retrait de 2 points*	12 ans	13 ans
	En dehors de la rencontre	8 ans / Retrait d'1 point*	14 ans / Retrait de 2 points*	15 ans	16 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	12 ans	18 ans		20 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs pendant action de jeu	1 an	5 ans	6 ans
		8 matchs hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	10 matchs	2 ans	7 ans	8 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		9 ans

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Officiel	rencontre	8 ans de suspension / Retrait de 2 points*	10 ans de suspension / Retrait de 3 points*	15 ans de suspension
	hors rencontre	12 ans de suspension / Retrait de 2 points*	14 ans de suspension / Retrait de 3 points*	20 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	9 mois de suspension	8 ans de suspension
		hors action de jeu		
	hors rencontre	12 matchs de suspension	18 mois de suspension	10 ans de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette*

sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	8 ans / Retrait de 2 points*	10 ans / Retrait de 3 points*	15 ans	16 ans
	En dehors de la rencontre	12 ans / Retrait de 2 points*	14 ans / Retrait de 3 points*	20 ans	22 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	13 ans	18 ans		24 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs pendant action de jeu	1 an	8 ans	9 ans
		9 matchs hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	12 matchs	2 ans	10 ans	11 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		13 ans

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Officiel	rencontre	16 ans de suspension / Retrait 3 points*	18 ans de suspension / Retrait 5 points*	25 ans de suspension
	hors rencontre	20 ans de suspension / Retrait de 3 points*	22 ans de suspension / Retrait de 5 points*	30 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu 9 matchs de suspension	2 ans de suspension	10 ans de suspension
		hors action de jeu 1 an de suspension		
	hors rencontre	2 ans de suspension	4 ans de suspension	12 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	16 ans / Retrait 3 points*	18 ans / Retrait 5 points*	25 ans	26 ans
	En dehors de la rencontre	20 ans / Retrait de 3 points*	22 ans / Retrait 5 points*	30 ans	32 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	25 ans	25 ans		34 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	10 matchs pendant action de jeu	2 ans	10 ans	12 ans
		1 an hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	2 ans	4 ans	12 ans	14 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	3 ans	6 ans		16 ans

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Officiel	rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation
	hors rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	15 matchs de suspension	5 ans de suspension	12 ans de suspension
		3 ans de suspension		
	hors rencontre	5 ans de suspension	7 ans de suspension	14 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Auteur / Victime		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation	Radiation
	En dehors de la rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation	Radiation
	En dehors du cadre de la rencontre	Radiation	Radiation		Radiation
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	15 matchs pendant action de jeu			
			5 ans	12 ans	14 ans
		3 ans hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	5 ans	7 ans	14 ans	16 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	6 ans	10 ans		18 ans

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Pour les articles 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes (verbale, écrite, physique).

Article 14 - Utilisation d'une arme ou assimilée

Est constitutif d'utilisation d'arme(s) ou assimilée(s) tout fait d'utiliser à des fins de tuer, blesser ou menacer, un objet conçu pour tuer ou blesser.

Est assimilé à une arme :

- 1) Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes dès lors qu'il est utilisé ou destiné aux mêmes fins
- 2) Tout objet qui présente avec l'arme une ressemblance de nature à créer une confusion
- 3) Un animal utilisé pour tuer, blesser ou menacer

Auteur Victime		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation	Radiation
	En dehors de la rencontre	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation	Radiation
	En dehors du cadre de la rencontre	Radiation	Radiation		Radiation
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	5 ans	5 ans	10 ans	12 ans
	En dehors de la rencontre	10 ans	10 ans	10 ans	20 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	20 ans	20 ans		40 ans

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Fraude(s) sur feuille de match

Est constitutif d'une fraude tout fait d'acquiescer un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude, ou bien d'agir ou dissimuler en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements.

Auteur	Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
	6 mois	6 mois		1 an

Utilisation d'engins pyrotechniques

Est constitutif d'utilisation d'engins pyrotechniques : la manipulation ou l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, cierges magiques, torches et bougies, bombes fumigènes ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves tant pour leur détenteur que pour les tiers.

Auteur	Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
			6 mois	

AMENDES ASSOCIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
1.1	Carton blanc			
1.1	Comportement anti-sportif			
1.2	Deux avertissements au cours de la rencontre			
2	Annihiler une occasion de but manifeste (ballon)			
2	Anéantissement d'une occasion de but à l'encontre d'un adversaire			
3	Faute grossière à l'encontre d'un adversaire			
4	Comportement excessif/déplacé au cours de la rencontre			
4	Comportement excessif/déplacé en dehors de la rencontre			
5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	17	17	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	17	17	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	17	17	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	17	17	17
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	17	34	50

6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	17	34	50
---	---	----	----	----

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	17	34	50
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	17	34	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	34	50	75
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	34	50	75
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	34	50	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	34	50	50
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	50	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	50	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	50	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	50	85	85
9	Comportement discriminatoire	100	100	300
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	85	100	

10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	85	100	
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	85	100	
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	85	100	
12	Crachat à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	100	100	
12	Crachat à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	100	100	
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	100	100	
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	100	100	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	150	150	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	150	150	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	

13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	150	150	
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	150	150	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	200	200	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	200	200	

13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	200	200	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	200	200	
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	200	200	
	utilisation d'engin pyrotechnique		50	

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
1.1	Carton blanc				
1.1	Comportement anti- sportif				
1.2	Deux avertissements au cours de la rencontre				
2	Annihiler une occasion de but manifeste (ballon)				
2	Anéantissement d'une occasion de but à l'encontre d'un adversaire				
3	Faute grossière à l'encontre d'un adversaire				
4	Comportement excessif/déplacé au cours ou en dehors de la rencontre				

5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	20	20	20	25
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	15	15	15	20
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	30	40	50	40
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	30	40	50	40
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	40	50	75	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	40	50	50	50
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	50	85	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	50	85	85	85
8 bis	Menace de mort à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	85	85	100	85

8 bis	Menace de mort à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	70	85	75	85
9	Comportement raciste/discriminatoire	100	100	300	100

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	85	100	150	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	85	100	150	100
12	Crachat à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100

13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	300	200

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	300	200
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	300	200

13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	150	150	300	200
------	---	-----	-----	-----	-----

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	200	250	500	250
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	150	150	500	200
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	150	150	500	200
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	175	175	500	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	300	350	1000	350
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	200	200	500	200

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	200	200	500	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	250	250	500	250
14	Utilisation d'une arme ou assimilée à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre			2000	
14	Utilisation d'une arme ou assimilée à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre			1000	
	Utilisation engins pyrotechniques	100 € par engin pyrotechnique pour le club responsable si les auteurs sont identifiés et licenciés (et sanctionnés individuellement par la Commission).			
		500 € par engin pyrotechnique pour le club responsable si les auteurs des faits ne sont pas identifiés ou non licenciés.			



LABELS FEDERAUX CREDIT AGRICOLE LISTE DES CLUBS LABELISES 2026-2029

NUMERO DU CLUB	NOM DU CLUB	NOM DU LABEL	NIVEAU DU LABEL
590211	ST NAZAIRE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Argent
514875	A.S. SAUTRONNAISE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Argent
502227	CARQUEFOU USJA	Label Jeunes FFF Cr�dit	Argent
560173	GF LOIRE ET CENS	Label Jeunes FFF Cr�dit	Argent
560160	BOUGUENNAIS FOOTBALL	Label Jeunes FFF Cr�dit	Argent
525241	FC LOIRE & SION	Label Jeunes FFF Cr�dit	Argent
502448	ET. DE CLISSON	Label Jeunes FFF Cr�dit	Argent
512354	AEPR REZE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Bronze
501948	V CHATEAUBRIANT	Label Jeunes FFF Cr�dit	Bronze
581195	GF SUD LOIRE LA MONTAGNE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Bronze
560170	GF PAYS NOIR	Label Jeunes FFF Cr�dit	Bronze
553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	Label Jeunes FFF Cr�dit	Bronze
554447	A. NANTAISE FUTSAL	Label Jeunes FFF Cr�dit	Bronze
511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	Label Jeunes FFF Cr�dit	Elite
501904	FC NANTES	Label Jeunes FFF Cr�dit	Elite
590211	ST NAZAIRE AF	Label Jeunes FFF Cr�dit	Elite
517365	ORVAULT SPORT	Label Jeunes FFF Cr�dit	Elite
501979	F.C. CHABOSSIERE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Elite
547452	ORVAULT R.C.	Label Jeunes FFF Cr�dit	Elite
542491	PORNIC FOOT	Label Jeunes FFF Cr�dit	Espoir
581813	F.C. SUD SEVRE ET MAINE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Espoir
544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	Label Jeunes FFF Cr�dit	Espoir
548100	F.C. LA MONTAGNE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Espoir
547524	F.C. DE RETZ	Label Jeunes FFF Cr�dit	Espoir
516989	J. GARDE DE L'ERDRE SUCE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Espoir
502394	ST CYR HERBIGNAC	Label Jeunes FFF Cr�dit	Espoir
513858	LA CHAPELLE SUR ERDRE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Excellence
501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES	Label Jeunes FFF Cr�dit	Excellence
513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	Label Jeunes FFF Cr�dit	Excellence
534841	ST MARC F.	Label Jeunes FFF Cr�dit	Excellence
581259	LE CELLIER MAUVES F.C.	Label Jeunes FFF Cr�dit	Excellence
564817	GJ DU VIGNOBLE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Excellence
551077	FAY-BOUVRON F. C.	Label Jeunes FFF Cr�dit	Excellence
561154	GF HAVRE ET LOIRE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or
581315	OUDON COUFFE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or
500268	R.C. ANCENIS-SAINT-G�R�ON	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or
520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or
518204	A.S. GRANDCHAMPS DES	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or
520841	SYMPHO FOOT TREILLIERES	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or
512355	NORT AC	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or
582156	GF HIRONDELLES GESVRES	Label Jeunes FFF Cr�dit	Or